

ÉTUDE MÉTIERS

ÉTUDE SECTORIELLE | N° 11

# ÉDUCATION - ANIMATION - JEUNESSE

AOÛT 2020



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT



---

# AVANT-PROPOS

Les mutations permanentes de l'environnement territorial et de l'action publique engagent les collectivités dans des réflexions et des processus de mise en adéquation toujours plus efficiente entre les compétences de leurs agents et les conditions de mise en œuvre des politiques publiques.

L'enjeu n'est pas seulement de suivre ces évolutions mais de les anticiper. C'est pourquoi une veille et une visée prospective des besoins de professionnalisation sont indispensables pour penser, dans la durée, une politique d'offre de service à destination des collectivités et de leurs agents.

Le CNFPT se structure pour répondre à cet impératif à travers 18 pôles de compétences répartis au sein des instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) d'Angers, de Dunkerque, de Montpellier, de Nancy, et de l'institut national des études territoriales de Strasbourg (INET).

Positionnés sur chacun des champs de l'action publique locale, les pôles de compétence animent un réseau national composé de partenaires institutionnels, d'experts, de professionnels des collectivités et d'acteurs internes du CNFPT.

La veille sectorielle sur le lien emploi-formation est au cœur de la mission des pôles. C'est pourquoi la production régulière d'une étude sectorielle vient synthétiser les résultats de cette veille et contribuer aux orientations stratégiques du CNFPT et au positionnement de son offre de service.

## NOTA BENE :

Cette étude sectorielle a été présentée au Conseil national d'orientation du CNFPT le 26 février 2020. Elle a été réalisée antérieurement à la crise sanitaire et aux mesures de confinement mises en place par le gouvernement en mars 2020.

# I. CHAMP D'ÉTUDE ET REPÈRES GÉNÉRAUX

## I.A. LE CHAMP PROFESSIONNEL DE L'ÉDUCATION-ANIMATION-JEUNESSE CONCOURIR À UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS ÉDUCATIFS

Le champ professionnel éducation-animation-jeunesse est constitué de l'ensemble des activités se situant à la croisée de l'éducation, de l'animation socioculturelle et des politiques locales de la jeunesse.

L'éducation est un droit qui figure dans la déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'application est précisée dans les codes de l'éducation, de l'action sociale et des familles.

Dans la pratique et selon les temps éducatifs, on distingue deux formes principales d'éducation institutionnalisées :

- l'éducation formelle qui correspond au temps scolaire et renvoie à l'instruction et à l'enseignement scolaire délivrés dans l'école ;
- l'éducation non formelle qui correspond au temps péri et extrascolaire et qui complète l'instruction et l'enseignement. Elle a lieu « en dehors de l'école et de la famille ».

Ces différentes formes d'éducation définissent le cadre d'action des politiques éducatives. L'instruction et l'enseignement scolaire sont mis en œuvre par le Service public de l'éducation (SPE) sous la responsabilité de l'État, auquel sont associées les collectivités territoriales.

En dehors de l'instruction et de l'enseignement scolaire, la circulaire Calmat-Chevènement du 13 décembre 1984<sup>1</sup> sur l'aménagement des temps de l'enfant, puis la loi du 8 juillet 2013<sup>2</sup> pour la refondation de l'École ont institué l'action éducative des communes sur les temps périscolaires des enfants.

L'animation socioculturelle est une forme d'éducation non formelle qui se fonde sur des valeurs héritées de l'éducation populaire (courant de pensée visant à l'amélioration du système social par l'éducation tout au long de la vie, au-delà de tout système éducatif institutionnel). Cette forme éducative se positionne encore aujourd'hui comme complémentaire de l'instruction et de l'enseignement, avec des valeurs d'émancipation citoyenne toujours très présentes.

Les valeurs sont un déterminant important de ce champ professionnel. Constitutives d'un socle moral pour les professionnels du champ de l'éducation, de l'animation et de la jeunesse, nombre d'institutions et d'acteurs éducatifs s'y réfèrent pour agir. Ces valeurs sont celles issues de la République (liberté, égalité, fraternité). Le vivre-ensemble et la citoyenneté sont celles du secteur de l'animation socioculturelle. On retrouve par ailleurs toutes ces valeurs dans les objectifs des projets éducatifs :

- préparer la jeunesse à la citoyenneté, à l'autonomie, au respect de l'altérité ;
- garantir une égalité d'accès à l'éducation sans discrimination (religieuse, ethnique, genre).

Les politiques jeunesse mises en œuvre au niveau local se construisent par rapport aux problématiques des publics et s'orientent différemment selon les spécificités territoriales. Elles se traduisent par des actions relatives à la citoyenneté, aux loisirs et à la culture, à l'orientation scolaire et l'apprentissage professionnel, à l'insertion, à la mobilité, à la prévention et à la santé, au logement...

Ces politiques sont transversales, portées par de nombreux acteurs institutionnels, qui peuvent débattre de leur articulation et de leur coordination au sein des conférences territoriales de l'action publique.

Pour favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'éducation, l'action éducative locale s'adosse en effet à d'autres politiques publiques. Si les champs culturel et sportif sont des appuis historiques de l'éducation, d'autres interagissent avec l'éducation tels que :

- le social qui permet de lutter contre l'évitement scolaire par un travail sur la parentalité, la réussite éducative, l'inclusion et la prévention des violences ;
- la santé avec l'apprentissage de l'hygiène et la prévention sanitaire ;
- le cadre de vie et la protection de l'environnement.

1 [http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/les\\_politiques\\_educatives\\_locales\\_.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/les_politiques_educatives_locales_.pdf)

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

## PANORAMA DES COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE D'ACTION ÉDUCATIVE

« Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village. »

Le premier acteur éducatif de l'enfant comme du jeune est sa famille.

Au niveau institutionnel :

- l'acteur éducatif principal est l'État. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) pilote le service public de l'éducation (SPE) et définit des normes comme pour l'accueil en établissement de loisirs. Il pilote également la politique nationale de l'enfance et de la jeunesse, qui soutient l'aménagement du temps de l'enfant par la branche famille de la Sécurité sociale (les Caisses d'Allocation Familiales) ;
- les collectivités territoriales sont associées au SPE en gérant historiquement les équipements (scolaires, culturels, sportifs), les fournitures scolaires, la restauration collective, le transport voire l'hébergement des élèves. Elles mettent en place des actions socioéducatives sur le temps des loisirs.
  - Les communes mettent en place les moyens (humains, espaces, matériels) nécessaires aux temps de transition pendant l'école (activités périscolaires). En milieu extrascolaire, leur action s'inscrit dans un projet éducatif local (PEL), qui peut s'élargir à d'autres champs professionnels comme la petite enfance, le

sport, la culture, ou à des problématiques qui freinent l'éducation des enfants comme une mauvaise nutrition, des tensions familiales, un problème de santé, de mobilité, de logement...

- Les départements et les régions ont en charge les collèges et les lycées. Ces établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont dotés d'une personnalité morale de droit public et sont gérés par un conseil d'administration qui désigne les cheffes et chefs d'établissements.
- En matière de politique jeunesse, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017<sup>3</sup>, dans le sillage de la loi NOTRe de 2015<sup>4</sup>, positionne le conseil régional comme chef de file pour animer et coordonner l'action des collectivités de son territoire.

Des débats ont lieu actuellement pour un meilleur équilibre des relations entre l'État et les collectivités. À l'initiative du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, la mise en place d'une mission portant sur la territorialisation des politiques éducatives<sup>5</sup> est par ailleurs révélatrice de la volonté de l'État de mieux collaborer avec les collectivités territoriales en matière éducative ;

- le secteur associatif, expert en animation socioculturelle, pèse historiquement dans le débat public sur l'éducation. Il peut mettre en œuvre les temps péri et extrascolaires des collectivités territoriales comme prestataire.

## I.B. FINALITÉS ET OBJECTIFS DU CHAMP PROFESSIONNEL

### DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR ET LE VIVRE-ENSEMBLE DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LES TERRITOIRES

Le champ professionnel éducation-animation-jeunesse poursuit deux finalités :

- pour les collectivités territoriales, agir par l'éducatif, c'est donner aux enfants et aux jeunes des outils leur permettant de se connaître, de penser et d'agir librement et d'intégrer les règles du vivre-ensemble.

Il s'agit de développer les capacités de chacun à agir tout en intégrant des valeurs de respect, respect de l'adulte et d'autrui de manière plus globale.

Un des objectifs du champ professionnel est également de sensibiliser les enfants et les jeunes à la problématique du réchauffement climatique et au respect de l'environnement ;

- l'éducation, l'animation et la jeunesse ont une finalité d'intégration sociétale, notamment en direction des publics les plus éloignés des propositions éducatives favorables à leur développement physique et psychique.

Il s'agit ainsi de lutter contre toutes les inégalités sociales et de prévenir toutes formes de discriminations en favorisant l'accès à la culture ou au sport et en mettant en œuvre des actions de prévention. Elles peuvent se traduire par des mesures relatives à la santé mais également aux risques en lien aux usages du numérique, aux risques de radicalisation...

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033934948&categorieLien=id>

4 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

5 <https://www.education.gouv.fr/cid146452/rapport-mission-territoires-et-reussite.html>

## I.C. MÉTIERS ET EFFECTIFS DU CHAMP PROFESSIONNEL ÉDUCATION-ANIMATION-JEUNESSE 195 000 PROFESSIONNELS DANS LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Les professionnels se rapportant au champ professionnel représentaient fin 2012, un effectif d'environ de 195 000 agents, soit près de 10,2 % des effectifs de la fonction publique territoriale<sup>6</sup>.

Dans le répertoire des métiers territoriaux, ces professionnels comprennent les métiers suivants :

Directeur ou directrice enfance-jeunesse-éducation	environ 2 100 agents
Coordonnateur ou coordonnatrice enfance-jeunesse-éducation	environ 4 800 agents
Directeur ou directrice d'équipement socio-culturel	environ 900 agents
Responsable de structure d'accueil et de loisirs	environ 4 900 agents
Animateur ou animatrice éducatif accompagnement périscolaire	environ 51 200 agents
Animateur ou animatrice enfance-jeunesse	environ 51 300 agents
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	environ 79 800 agents
Soit un effectif total d'environ	195 000 agents

Les métiers d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, d'animateur ou d'animatrice enfance-jeunesse, d'animateur ou d'animatrice éducatif accompagnement périscolaire, figurent parmi les 10 métiers qui ont le plus grand nombre d'agents pour l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Ces trois métiers représentent à eux seuls 9,6 % des effectifs territoriaux.

L'importance de ces effectifs est à rapporter aux 44 902 écoles primaires en plus des structures d'accueil et de loisirs.

D'autres professionnels concourent également à la mise en œuvre des politiques éducation-animation-jeunesse. Ils appartiennent au champ professionnel de l'enfance-famille : éducateur ou éducatrice de jeunes enfants, assistant ou assistante éducatif petite enfance et comprennent également le métier de coordinateur ou coordonnatrice des programmes de réussite éducative.

## I.D. LES PRINCIPAUX ENJEUX DES POLITIQUES D'ÉDUCATION-ANIMATION-JEUNESSE FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES FAMILLES ET L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

### • GARANTIR LA CONTINUITÉ, LA COMPLÉMENTARITÉ ET LA COHÉRENCE DE L'OFFRE ÉDUCATIVE

Les services éducatifs des collectivités doivent travailler sur la continuité, la complémentarité et la cohérence de l'offre proposée sur leur territoire par différents acteurs.

Pour les familles, l'offre de loisirs s'apprécie d'autant plus qu'elle concourt à l'éveil de leur enfant. Pour les jeunes, elle leur permet de suivre, de découvrir des activités choisies, tout en gagnant en autonomie personnelle.

Le temps périscolaire est pour les élèves un temps de loisirs encadré avant et après la classe. Pour les familles et au-delà d'un mode d'accueil, ce temps est un moyen d'accompagnement aux devoirs, un accès à des activités ludiques, culturelles et sportives.

Le temps extrascolaire permet aux collectivités de proposer en dehors de l'école (week-end, vacances) des loisirs encadrés.

Compte tenu de leurs moyens financiers et humains, les collectivités n'organisent pas toutes un temps périscolaire<sup>7</sup>. Cette variété de pratiques peut être source d'inégalité pour les familles.

La cohérence éducative s'inscrit pour les communes, dans leur Projet éducatif local (PEL) ou dans leur Projet éducatif de territoire (PEDT). Elle consiste à créer des passerelles entre les temps, les espaces et les acteurs éducatifs. Elle impose aux différents acteurs d'agir en complémentarité pour qu'une continuité s'établisse dans le temps, l'espace ou la nature des activités. Si cette recherche de cohérence permet de consolider, de compléter l'offre de loisirs existante, de l'élargir à d'autres thèmes/acteurs/espaces ou d'en créer d'autres, elle reste très dépendante des moyens (humain et financier) disponibles dans les collectivités et selon les territoires en fonction de la densité variable de leur tissu associatif.

### • RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

L'attractivité du territoire dépend aussi de la qualité de l'offre éducative, des projets et des équipements éducatifs proposés aux habitants. Les collectivités doivent proposer une offre de loisirs attractive, dès lors qu'il n'y a pas de caractère obligatoire à fréquenter les accueils de loisirs extra et périscolaires.

6 Enquête nationale métiers au 31/12/2012 - CNFPT. Chiffres en cours d'actualisation.

7 Le temps scolaire étant fixé officiellement à 4,5 jours par semaine, l'État en facilite l'organisation depuis 2018, en proposant aux communes d'en financer une partie par le « Plan mercredi », à condition d'avoir un PEDT et de renforcer la qualité des projets pédagogiques. 90 % des communes revenues à 4 jours d'école par semaine circonscrivent le temps périscolaire à l'avant et l'après classe.

Pour les départements comme pour les régions, l'attractivité du territoire dépend de l'articulation entre leur politique jeunesse et d'autres politiques dont ils ont la compétence (insertion sociale, professionnelle, formation...). Elle dépend également des coopérations possibles avec d'autres acteurs comme l'État (le service civique...), les associations (camps de vacances...) ou l'Union européenne (programme Youth).

Pour l'orientation scolaire, un cadre national de référence précise la complémentarité entre l'État et la région. L'État définit la politique d'orientation, tandis que la région a un rôle d'information sur les métiers et les formations. Il y a là des enjeux d'articulation entre les choix d'orientation des élèves et l'offre régionale en enseignement supérieur.

Le travail de coéducation, voire de parentalité, développé et soutenu sur un territoire participe aussi de son attractivité. Il permet aux parents de trouver leur place auprès des professionnels de l'éducation. Cette coéducation réinterroge les collectivités sur la place et le rôle à donner aux jeunes et aux familles dans leur politique éducative. Les élus et élues souhaitent maintenir « une dynamique locale autour de la co-éducation », preuve s'il en est qu'elle est un levier efficace de la politique éducative.

#### • DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ À L'OFFRE DE LOISIRS

Les collectivités doivent également veiller à l'accessibilité de leur offre de loisirs par les habitants, notamment pour ceux qui en sont les plus éloignés (temps disponible, difficultés physiques, financières...).

Faciliter l'accès des loisirs aux enfants, aux jeunes et à leurs familles passe par :

- des tarifs et des activités adaptées aux moyens des publics (financiers, transports, matériel obligatoire...). Par les aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la politique familiale de l'État permet des aménagements tarifaires bénéficiant aux familles et aux collectivités ;

- la lutte le plus tôt possible contre les déterminismes sociaux pour corriger les inégalités d'apprentissage en développant le langage, en adaptant les espaces pédagogiques et en ouvrant plus largement l'éducation par la culture. Autant d'exigences issues de la recherche (sociologie, psychologie, neurobiologie, pédagogie...) qui interrogent les pratiques des collectivités ;

- une relation de confiance avec les familles et les jeunes. La collectivité doit accueillir le public en toute sécurité. L'État joue là un rôle majeur par ses exigences sur l'accueil des publics. Le « plan mercredi » a assoupli les conditions d'accès des accueils collectifs de mineurs en abaissant les taux d'encadrement.

#### • ACCOMPAGNER LES HABITANTS DANS LES TRANSFORMATIONS DE LEUR TERRITOIRE

Face aux transformations sociétales (les violences entre enfants, entre jeunes, l'augmentation des radicalités, les impacts du numérique...), l'accompagnement éducatif des collectivités soutient les enfants et les jeunes dans :

- leur participation au bien-vivre entre habitants, le respect des différences et la bienveillance pour eux-mêmes et entre eux ;
- leur adaptation aux usages des outils numériques.

Face au changement climatique, l'accompagnement éducatif des collectivités permet également une éducation et une sensibilisation aux enjeux environnementaux, notamment en matière de consommation et de déplacement.

Penser, organiser et mettre en œuvre une action éducative plus efficace sur son territoire, place les collectivités dans la recherche permanente d'une adaptation de leur offre de loisirs aux attentes et aux besoins des habitants à l'aune de ces transformations.

#### • STABILISER LE CADRE D'ACTION DES COLLECTIVITÉS

Ces différents enjeux interrogent les marges de manœuvre des collectivités au vu, notamment, des orientations et du cadre d'action fixé par l'État, en particulier en matière de normes d'accueil et d'organisation du SPE.

## II. L'IMPACT DES ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE SUR LES BESOINS EN COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

### II.A. LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES EN ÉDUCATION, ANIMATION ET JEUNESSE PROPOSER LOCALEMENT DES OFFRES ÉDUCATIVES EFFICIENTES

Les politiques locales participent de façon efficiente au SPE par divers leviers d'action :

- en organisant des transports scolaires adaptés aux exigences de la population et répondant à des objectifs de développement durable ;
- en adaptant la restauration scolaire aux exigences d'une alimentation plus saine et durable (circuits courts) ;
- en finançant de nouvelles écoles maternelles, des matériels scolaires adaptés aux évolutions pédagogiques et numériques ;
- en développant des offres périscolaires de qualité ;
- en adaptant les locaux et l'offre éducative aux publics porteurs de handicaps ;
- en luttant contre les violences entre enfants et contre les radicalités ;
- en réhabilitant et en construisant des espaces scolaires adaptés aux évolutions pédagogiques, numériques et aux besoins de sécurité. Dans le cadre du Plan climat, l'État met à la disposition des collectivités plusieurs modes de financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales dont les bâtiments scolaires.

Ces politiques locales s'inscrivent dans un contexte de tension financière pour l'ensemble des collectivités. Selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

du ministère de l'Éducation nationale, en 20 ans la part des collectivités territoriales dans la Dépense intérieure d'éducation (DIE) est passée de 14 % à 23,4 %. La DIE est évaluée à 154,6 milliards d'euros en 2017.

Les collectivités participent au bien-vivre des enfants et des jeunes de leur territoire en proposant autant que faire se peut des loisirs éducatifs accessibles, adaptés, de qualité via l'animation socioculturelle, la culture et le sport. Ces politiques nécessitent des investissements en équipements d'accueils de loisirs, sportifs et culturels adaptés, sécurisés et durables.

Face à ces engagements, de plus en plus de collectivités valorisent leur action par une politique de labellisation telle que les labels « ville éducatrice », « plan mercredi » ou « cité éducative ». Ces labels deviennent un moyen de communiquer et de promouvoir l'attractivité locale voire nationale et internationale.

Dans cet esprit, les départements et les régions misent de plus en plus sur le « rayonnement » national, voire international de leurs EPLE pour favoriser l'attractivité de leur territoire.

## II.B. LES CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS

### UNE INTERCOMMUNALITÉ SCOLAIRE QUI DOIT PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES SUR LES TERRITOIRES

La compétence scolaire est facultative et séable selon l'intérêt communautaire pour les équipements et le fonctionnement des établissements scolaires, les activités périscolaires et extrascolaires, la cantine et/ou le transport scolaire.

Un département et une région peuvent conclure par convention des modalités d'action communes et de mutualisation de services. De même, comme c'est le cas pour la métropole lyonnaise, une métropole peut exercer la compétence scolaire par convention pour le compte du département.

On assiste à la montée en puissance de l'intercommunalité scolaire.

Selon un rapport de 2016 de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)<sup>8</sup>, 29 % des EPCI ont une compétence scolaire ou périscolaire, 10 % disposent des deux compétences, 9 % de la seule compétence scolaire et 10 % de la seule compétence périscolaire.

Si la mutualisation de la compétence scolaire permet à terme des économies, sur le plan politique elle présente des risques comme le possible retrait des communes vis-à-vis de leurs écoles ou le renforcement de l'organisation scolaire vers les centres urbains, souvent au détriment des communes rurales.

## II.C. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET DE LA QUALITÉ DES OFFRES PÉRISCOLAIRES

Les évolutions réglementaires impactent en permanence l'action éducative des collectivités dans la mise en œuvre du SPE et de l'offre d'accueil de loisirs.

Parmi les évolutions réglementaires les plus marquantes figurent :

- **le « Plan mercredi »**, lancé en juillet 2018 par l'État afin de « donner à tous les enfants des contenus éducatifs de qualité durant le temps périscolaires ». Le « Plan mercredi » est un label national qui reconnaît l'intérêt éducatif des temps périscolaires dont fait partie le mercredi, en soulignant la complémentarité de ce temps avec l'école.

Il vise la réussite et l'épanouissement de l'enfant dans le cadre d'un parcours éducatif partagé. Il participe à la réduction des inégalités d'accès à l'offre éducative, culturelle et sportive. Il valorise les richesses des territoires. Il oblige les communes à construire un PEDT, assouplit les taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs (ACM) et incite au conventionnement d'une charte qualité.

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) de juillet 2019 recommande de « cibler en priorité les communes les moins outillées » en lançant un appel à projets d'appui d'ingénierie auprès des collectivités en direction des associations nationales d'éducation populaire.

Ce « Plan mercredi » a des impacts conséquents pour les collectivités, que ce soit en matière de budget, d'organisation et de moyens en personnel d'animation ;

- **les cités éducatives**, lancées en juillet 2018, renforcent la réussite éducative dans les quartiers défavorisés. Elles fédèrent l'ensemble des acteurs éducatifs scolaires et périscolaires et concentrent les moyens publics existants. Un label d'excellence sera attribué aux territoires déterminés à faire de l'éducation une priorité partagée. La sélection des cités éducatives s'est faite à partir d'un référentiel qui met l'accent sur la qualité du diagnostic initial, les moyens de pilotage proposés et la précision des indicateurs de suivi et de résultat. Il existe à ce jour 80 cités éducatives dans lesquelles les collectivités sont partie prenante des moyens à déployer ;

- **la réforme du bac, mise en place à la rentrée 2019**, vise à simplifier cet examen en faisant de cette épreuve « un tremplin vers la réussite dans l'enseignement supérieur ». Cette réforme renforce les choix des élèves dans leur parcours scolaire. Les régions ont à prendre en compte ces choix dans l'organisation des filières d'enseignement supérieur, dans la répartition du nombre d'espaces pédagogiques disponibles et dans l'achat de nouveaux manuels scolaires (papiers ou numériques) ;

- **la loi pour la liberté du choix de son avenir professionnel** promulguée en septembre 2018<sup>9</sup>, clarifie les compétences de l'État et des régions en matière d'orientation professionnelle. L'articulation État/Région fait l'objet d'un conventionnement fixé dans un cadre national de référence.

<sup>8</sup> [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Territoires\\_ruraux\\_et\\_de\\_montagne/98/1/Rapport\\_du\\_groupe\\_de\\_travail\\_national\\_sur\\_offre\\_scolaire\\_en\\_milieu\\_rural\\_DGESCOsept2016\\_644981.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Territoires_ruraux_et_de_montagne/98/1/Rapport_du_groupe_de_travail_national_sur_offre_scolaire_en_milieu_rural_DGESCOsept2016_644981.pdf)

<sup>9</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id>

Les régions ont la responsabilité d'organiser des actions d'information auprès des élèves, des étudiants et des apprentis sur les métiers et les formations, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. L'État conserve une compétence pleine et entière dans la définition, au niveau national, de la politique d'orientation des élèves et des étudiants. Il continue de prendre les décisions d'orientation et d'affecter les élèves. Il assume toujours la dimension éducative et pédagogique de l'orientation des élèves qui relève de ses missions de service public de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Pour les régions, les impacts sont notamment d'ordre financier (avec le financement des centres de formation des apprentis), organisationnel et humain, dès lors qu'elles gèrent le personnel des structures d'information jeunesse ;

- **la loi pour une école de la confiance** promulguée le 28 juillet 2019<sup>10</sup>, rend l'instruction obligatoire dès 3 ans. La loi a donc des conséquences pour les communes et les services de PMI des départements dès lors qu'elle renforce le contrôle de l'instruction, instaure des visites médicales obligatoires dès 3 ans et modifie le contenu des visites médicales des 4-6 ans. Elle intègre par ailleurs dans tous les programmes scolaires, une éducation au développement durable qui doit également être prise en compte dans les projets éducatifs périscolaires. Elle crée les EPLE Internationaux à l'initiative des collectivités locales.

Les effets de ces dispositions sont nombreux, allant de la mise à disposition de nouveaux locaux au renforcement de la complémentarité éducative par les programmes d'activités scolaires et périscolaires et à la co-formation des ATSEM avec les personnels enseignants.

## II.D. L'ÉVOLUTION DES MODES DE GESTION DES CONTRAINTES FINANCIÈRES QUI INTERROGENT L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE L'OFFRE ÉDUCATIVE

Alors que les collectivités et les EPCI privilégient majoritairement des modes de gestion interne et la mutualisation de leurs moyens, de nouveaux modes de gouvernances interrogent les pratiques et les modes de gestion éducatifs pour faire face aux contraintes financières et pour rechercher davantage d'efficacité.

Ainsi l'externalisation par des délégations de service public est de plus en plus courante pour la gestion des accueils collectifs

de mineurs (ACM). Ce mode est notamment retenu pour adapter le service public aux exigences d'effectifs et de qualification des personnels d'animation.

En matière de bâtiment, certaines collectivités réfléchissent à des partenariats publics-privés pour engager la construction ou la rénovation de leur patrimoine scolaire.

## II.E. LES ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DES FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX QUI PÈSENT SUR L'ÉDUCATION ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

Dans son rapport scientifique d'octobre 2018<sup>11</sup>, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) montre que les inégalités scolaires d'origine territoriale tiennent à la fois du contexte de vie des jeunes (démographie de la zone de résidence et de scolarisation, accessibilité ou enclavement des établissements scolaires, conditions de vie dans la famille...) et du fonctionnement du système éducatif (affectation des enseignants, classement d'établissements en Réseau d'éducation prioritaire...). Ce rapport met en évidence 7 Frances éducatives avec une démographie des élèves plus forte dans les villes et des zones à plus fort risque d'échec scolaire allant de la région parisienne à Marseille, en passant par un grand quart nord-est de la France.

Selon les repères statistiques de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)<sup>12</sup>, on assiste par ailleurs

à une baisse du nombre des équipements scolaires (collèges et lycées) pour une population scolaire légèrement en hausse. La baisse des équipements publics se fait au profit du secteur privé. En primaire, le nombre d'écoles comme celui des élèves est en baisse. Or ce sont souvent les mêmes équipements qui servent d'espace aux temps périscolaires et/ou extrascolaires. Cette baisse du nombre d'écoles augmenterait les difficultés d'organisation des loisirs, d'autant que la question de leur mise aux normes limite souvent les choix d'activités qui peuvent y être mises en œuvre (activités en lien au numérique notamment).

La désertification scolaire en milieu rural d'un côté, la surpopulation scolaire en milieu urbain de l'autre, déséquilibrent les territoires, dégradent les conditions d'accessibilité aux offres et aux équipements éducatifs et jouent de façon plus ou moins directe sur les conditions de réussite scolaire des élèves.

10 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038829065&categorieLien=id>

11 <http://www.cnesco.fr/fr/inegalites-territoriales/>

12 <https://www.education.gouv.fr/repere-et-references-statistiques-sur-les-enseignements-la-formation-et-la-recherche-2019-3806>

Alors que la carte scolaire suscite de nombreux débats entre les communes et l'État, le paysage éducatif français est de plus en plus contrasté. Les responsables de service éducatif territorial n'hésitent plus à parler d'éducation « à plusieurs vitesses », parfois au sein d'un même territoire.

Dans ce contexte, les parents recherchent de meilleures conditions d'apprentissage pour leurs enfants. On observe ainsi un certain intérêt des familles pour des alternatives pédagogiques, qui présentent un risque d'évitement scolaire nécessitant un contrôle accru des collectivités sur les conditions de scolarisation des enfants de leur territoire.

Les violences sociales génèrent également de la radicalité dans les rapports humains et dans l'usage qui peut être fait des réseaux sociaux. Les équipes éducatives sont en première ligne pour prévenir et agir sur ces violences et pour expliquer les choix éducatifs de la collectivité.

## II.F. LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

### REPENSER L'É-ÉDUCATIF À PARTIR DES UTILISATEURS ET DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

Comme ailleurs, la montée en puissance des outils et des usages du numérique impacte le champ de l'éducation-animation-jeunesse que ce soit en matière d'équipements, de supports pédagogiques, d'appropriation des outils et d'accompagnement des usagers et des agents éducatifs eux-mêmes.

Quels usages du numérique, pour qui, dans quels lieux, pour quelles finalités et selon quelle temporalité ? Tous ces questionnements sont indispensables tant les coûts d'équipement et d'adaptation des espaces peuvent s'avérer exorbitants.

Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2019<sup>13</sup> évoque l'échec du « nouveau service public numérique dans l'éducation ». Il observe un manque de co-construction institutionnelle des projets numériques éducatifs entre les collectivités et l'État qui conduit à des incohérences et à du gaspillage.

Les expériences locales montrent la nécessité de penser le numérique de façon globale. Cette réflexion doit porter sur la stratégie d'équipement pour mener à bien les projets de rénovation/construction des espaces éducatifs, sur les choix

Des espaces d'accueil propices au dialogue s'avèrent nécessaires pour faciliter les relations des jeunes et des familles avec les équipes éducatives.

L'implication des familles et des jeunes évolue. Les familles jugent de plus en plus le rapport qualité/prix de l'offre éducative et souhaitent être mieux entendues. À cet effet, les communes organisent des consultations, comme par exemple sur le choix du temps scolaire en 2018.

La gouvernance des politiques éducatives tend vers une plus grande prise en compte des usagers. Pour préparer « l'école de demain », plus ouverte, moins inégalitaire, il faut repenser la participation des usagers dans les politiques éducatives et leur rôle dans la décision publique, au-delà du cadre des conseils d'école.

techniques en matières d'outils éducatifs (ordinateurs, tablettes...) et de fournitures scolaires (livres numériques, logiciels d'apprentissages...). Elle doit également inclure les aspects de management des équipes et d'accompagnement des utilisateurs que sont les enfants, les jeunes, les ATSEM, les animateurs et les enseignants.

Depuis plusieurs années, certaines collectivités comme la région Grand Est, ont choisi d'équiper les lycéens en matériel numérique. D'autres collectivités ont misé sur l'accompagnement au changement des postures et des pratiques personnelles et professionnelles vis-à-vis de l'éducatif numérique. La ville de Nanterre travaille par exemple sur cette question à travers la fabrication de robots sur les temps périscolaires.

La dématérialisation des procédures d'inscription (à l'école, la cantine et/ou l'accueil périscolaire), comme la dématérialisation des activités pédagogiques en collèges et lycées s'accélèrent. Le RGPD est un cadre essentiel dans un secteur où les données personnelles sont nombreuses.

13 <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-07/20190708-rapport-service-public-numerique-education.pdf>

## III. L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

### III.A. L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION, DES FONCTIONS ET DES MODES D'ORGANISATION UNE STRUCTURATION DES DIRECTIONS SUR LES ASPECTS DE PILOTAGE ET DE COORDINATION

Le champ éducatif est régulièrement impacté par des changements législatifs et réglementaires. Ce contexte impose aux collectivités des adaptations permanentes pour mettre en œuvre et enrichir les temps périscolaires, faciliter la réussite éducative des élèves, maintenir et développer la cohérence éducative, améliorer la qualité des offres.

Ces axes interrogent in fine la place de l'action éducative dans l'organisation interne des collectivités selon leur taille et le niveau d'intégration communautaire.

On observe structurellement une évolution des services affaires scolaires vers des directions de l'éducation. Notamment dans les organisations mutualisées, ces directions comprennent la partie éducation et les services supports qui lui sont directement liés. D'autres organisations intègrent plus largement au sein d'un pôle - éducation, sport, culture et/ou vie associative -, l'ensemble des services et directions dédiés à la population.

L'évolution du périmètre scolaire impacte les directions de l'éducation dans le pilotage et la gestion des ressources financières et humaines. Très fréquemment dotées d'effectifs importants en raison des reconfigurations institutionnelles, ces directions nécessitent plus que jamais un travail conjoint avec leur service RH, pour accompagner les changements et stabiliser voire pérenniser les effectifs.

Ces évolutions conduisent à recentrer l'encadrement sur des fonctions de pilotage stratégique et de suivi.

Ainsi, une direction de l'éducation nécessitera des compétences élargies en juridique, en gestion des ressources humaines, en finances et en gestion du patrimoine. Les fonctions de pilotage nécessiteront quant à elles de mobiliser des compétences en prospective, en observation, en conduite de projet et en évaluation.

Sur les aspects de mise en œuvre, les projets éducatifs locaux nécessitent de travailler davantage en transversalité et en réseau auprès d'acteurs et de partenaires multiples. À ce titre, on assiste à un rapprochement des pratiques professionnelles entre les secteurs éducatifs de la petite enfance et de l'enfance.

La fonction de coordination tend à se renforcer pour des directions en charge de territoires plus importants, de dispositifs plus complexes, en responsabilité d'équipes mutualisées parfois réparties sur le territoire. Cette coordination se décline selon trois niveaux :

- la coordination stratégique de mise en œuvre de la politique éducative ;
- la coordination des dispositifs éducatifs (contrats enfance jeunesse, programmes de réussite éducative...);
- la coordination des équipes pédagogiques.

## III.B. L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION-ANIMATION-JEUNESSE UN ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPÉTENCES

### • LES DYNAMIQUES D'EMPLOI

Les recrutements de cadres tendent à privilégier des profils professionnels plus généralistes et pluridisciplinaires. Les cadres se disent devoir « concerter, optimiser, choisir, collaborer » de plus en plus avec leurs équipes et les partenaires. Leur mission requiert plus d'organisation et de pilotage tout en nécessitant une acculturation juridique et financière croissante. Il est à noter au niveau statutaire, des recrutements et mobilités qui se font davantage qu'auparavant sur la filière administrative et plus seulement sur les filières « traditionnelles » animation et sport.

Les autres évolutions notables concernent les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les animateurs.

Pour les ATSEM, le décret 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 précise :

- qu'ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ;
- qu'ils appartiennent à la communauté éducative. En ce sens, ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également les assister dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- qu'ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés en journée de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Par ailleurs, l'article 2 de ce décret prévoit qu'ils puissent exercer, sous conditions, des fonctions d'encadrement.

À la suite de ces dispositions réglementaires, un rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale de juillet 2018<sup>14</sup> préconise de modifier la quotité des postes à pourvoir aux concours, de faciliter l'accès aux formations et de renforcer les formations communes notamment avec les enseignants et les préparations aux concours. La réglementation et les avis du Conseil supérieur attestent d'un métier qui a fortement évolué depuis la réforme des rythmes scolaires et dont les activités se sont diversifiées.

Si l'obligation d'instruction dès 3 ans, applicable depuis septembre 2019, renforce la mission d'apprentissage de l'hygiène des ATSEM, elle favorisera à terme la diversification de leur mission. En ce sens, la co-formation avec les professionnels intervenants auprès d'enfants de 0 à 6 ans devient indispensable.

Ces évolutions visent à rendre le métier d'ATSEM plus attractif et à faciliter des mobilités. De fait, ce métier est en tension, marqué par des problématiques de vieillissement des effectifs (notamment pour les communes de moins de 20 000 habitants) et d'exposition à des facteurs de pénibilité et de risques professionnels.

La construction de la filière animation reste inaboutie, probablement liée à la représentation du secteur et du métier d'animateur : c'est une filière « jeune et de jeunes ». Toujours dans son rapport de juillet 2018, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale préconise la création d'un cadre d'emploi de catégorie A dans la filière animation, de rendre obligatoire l'obtention de diplômes professionnels et de donner aux collectivités et aux agents les moyens de se former.

En matière de qualification des animatrices et animateurs, le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) de niveau V évolue avec la création du Certificat professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS). Ce nouveau diplôme permet d'accéder au concours d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

La montée en puissance de l'intercommunalité scolaire, l'assouplissement du temps scolaire ou le « plan mercredi » vont dans le sens d'une meilleure visibilité sur les besoins en emplois d'animateur ou animatrice périscolaire.

Sur ce métier, les dynamiques d'emploi se caractérisent :

- selon les territoires, par une contraction des effectifs du champ de l'animation, par une baisse des effectifs en milieu rural et par leur augmentation en milieu urbain ;
- par une précarité des emplois, susceptible d'évoluer avec l'internalisation ou pas de la mise en œuvre de l'offre en activités périscolaires.

Les enjeux sur l'emploi d'animateur ou animatrice portent sur la qualification requise afin de proposer des projets pédagogiques de qualité et d'exercer des responsabilités d'encadrement d'équipes et de gestion de structure. Parallèlement, ils portent sur la professionnalisation des agents afin de développer leur polyvalence et leurs compétences sur des fonctions plus administratives.

D'une part, les espaces éducatifs devenant plus ouverts et partagés avec d'autres politiques publiques (culture, sport), et d'autre part, pour répondre à la mutualisation des moyens, à des démarches de labellisation, aux exigences des usagers, les métiers du champ professionnel éducation-animation-jeunesse nécessitent plus de « commun » sur la culture professionnelle et le partage des valeurs. Lors des recrutements, les collectivités se montrent plus sensibles vis-à-vis des professionnels éducatifs quant au fait qu'ils disposent davantage d'une culture territoriale commune.

Les questions d'usure professionnelle pour les ATSEM comme de précarité des emplois d'animateur ou animatrice sont à prendre en compte dans la gestion des ressources humaines des collectivités. Ajoutées à ces problématiques, les conditions d'exercice et les opportunités de mobilité et de reconversion professionnelles peuvent être des facteurs déterminants dans le choix des modes de gestion des activités péri et extrascolaires.

<sup>14</sup> <https://www.csft.org/rapports-publications/rapport-complementaire-relatif-aux-modalites-de-recrutement-et-de-formation>

## PISTES D'ACTUALISATION ET D'ÉVOLUTION DES FICHES MÉTIERS DU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS TERRITORIAUX

MÉTIERS ET DÉFINITIONS DU RÉPERTOIRE	TENDANCES D'ÉVOLUTION	RÉDACTION DES FICHES MÉTIERS
<p><b>DIRECTEUR OU DIRECTRICE ENFANCE-JEUNESSE-ÉDUCATION</b> Participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Pilote des projets enfance, jeunesse et éducation. Encadre et organise les services et les équipements rattachés à sa direction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une montée en puissance des directions mutualisées à l'échelle intercommunale.</li> <li>• Un contexte éducatif plus complexe nécessitant un management plus stratégique.</li> <li>• Des changements nombreux, rapides qui nécessitent une adaptation des organisations et un accompagnement des équipes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place des compétences en observation, prospective, évaluation de la politique éducative.</li> <li>• Disposer de savoirs élargis en matière d'affaires juridiques, de finances, de gestion des ressources humaines, et de savoir-faire en conduite de projet et en gestion patrimoniale.</li> </ul>
<p><b>COORDONNATEUR OU COORDINATRICE ENFANCE-JEUNESSE-ÉDUCATION</b> Coordonne les activités des établissements, dispositifs et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un renforcement des fonctions de coordination en termes de projets et de dispositifs, d'acteurs éducatifs et de partenaires du territoire.</li> <li>• Une plus grande complexité dans la coordination des équipes mutualisées et territorialisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte dans les activités et les compétences les aspects liés au management-coordination d'équipes.</li> </ul>
<p><b>DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'ÉQUIPEMENT SOCIOCULTUREL</b> Met en œuvre sur le territoire un projet global d'animation socioculturelle en concertation avec les partenaires et les habitants. Dirige un ou plusieurs équipements de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle règles de qualification des agents relatives à l'exercice des responsabilités d'encadrement d'équipes et de gestion de structure d'accueil collectif de mineurs (ACM).</li> </ul>	
<p><b>RESPONSABLE DE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS</b> Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil de mineurs. Organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation.</p>		
<p><b>ANIMATEUR OU ANIMATRICE ÉDUCATIF ACCOMPAGNEMENT PÉRISCOLAIRE</b> Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte dans les pratiques professionnelles et dans la conception-conduite des projets pédagogiques : le développement des usages du numérique et l'accompagnement des publics, les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, la prévention des problématiques de violences, du harcèlement entre enfants et des radicalités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte dans les référentiels d'activités-compétences la recherche d'une plus grande polyvalence et la part plus grande accordée aux fonctions de gestion administrative.</li> </ul>
<p><b>ANIMATRICE OU ANIMATEUR ENFANCE-JEUNESSE</b> Accueille un groupe d'enfants, de jeunes. Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement</p>		

MÉTIERS ET DÉFINITIONS DU RÉPERTOIRE	TENDANCES D'ÉVOLUTION	RÉDACTION DES FICHES MÉTIERS
<p><b>AGENT D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT</b> Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des activités en lien à la mission d'apprentissage de l'hygiène dans l'accueil des enfants de 3 ans.</li> <li>• Prise en compte dans les pratiques professionnelles et dans la conception-conduite des projets pédagogiques : le développement des usages du numérique et l'accompagnement des publics, les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, la prévention des problématiques de violences, du harcèlement entre enfants et des radicalités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les aspects de polyvalence en lien à la diversification des activités pédagogiques.</li> <li>• Prendre en compte les compétences d'encadrement de proximité dont sont possiblement chargés les ATSEM.</li> </ul>

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES : UNE FÉMINISATION IMPORTANTE DES MÉTIERS ET UNE PROPORTION IMPORTANTE D'AGENTS NON TITULAIRES ET DE CATÉGORIE C

(Source : Enquête nationale métiers au 31 décembre 2012 - CNFPT. Chiffres en cours d'actualisation)

### EFFECTIFS AU 31/12/2012

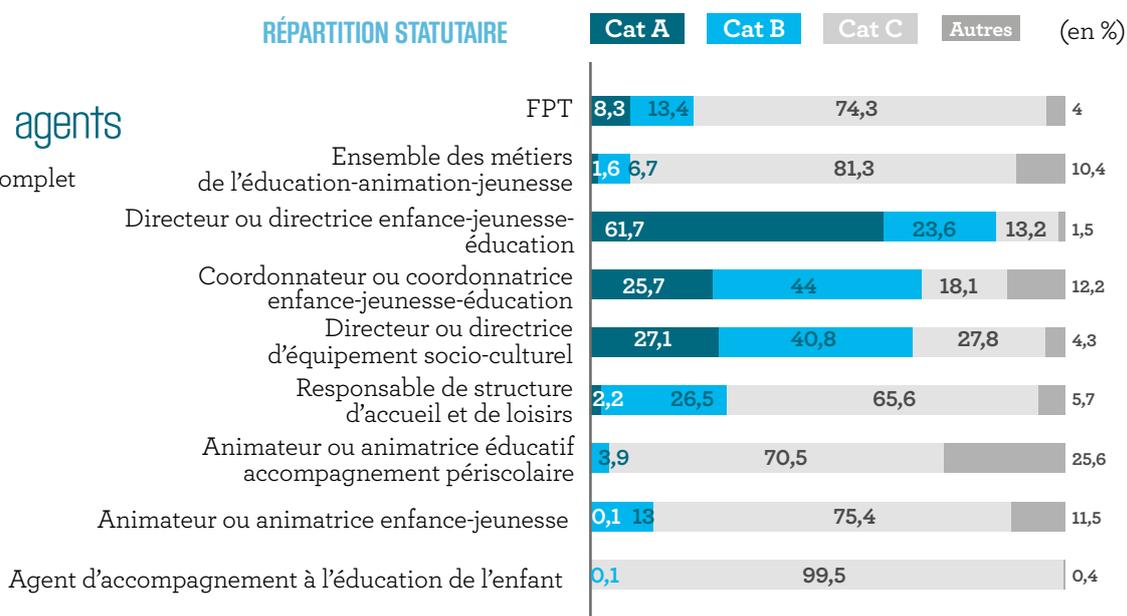
Environ **195 000** agents

**41,3 %** d'agents à temps non complet

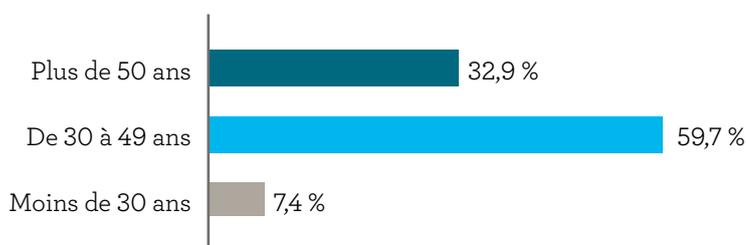
**58,1 %** d'agents titulaires  
(**75,2 %** dans la FPT)

**85 %** de femmes  
(**60,6 %** dans la FPT)

### RÉPARTITION STATUTAIRE



### STRUCTURE DES ÂGES



### ÂGE

**44 ans**

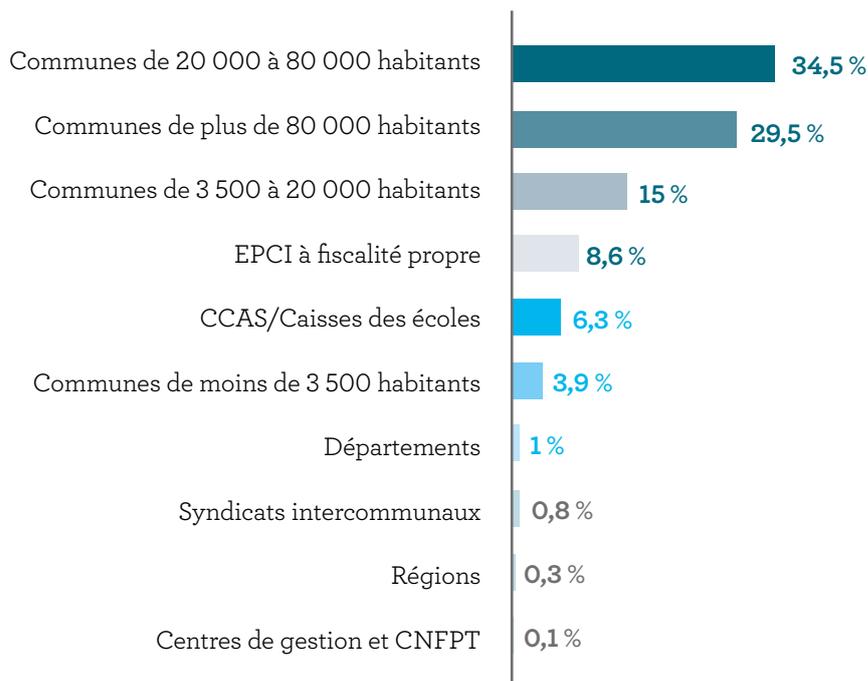
ÂGE MOYEN des agents occupant les métiers de l'éducation-animation-jeunesse  
(**45 ans** dans la FPT)



PART DES PLUS DE 55 ANS :  
**16,5 %** (**19,5 %** dans la FPT)

ANCIENNETÉ MOYENNE dans la collectivité :  
**14 ans** (**12 ans** dans la FPT)

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPES D'EMPLOYEURS



## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICES D'AFFECTATION

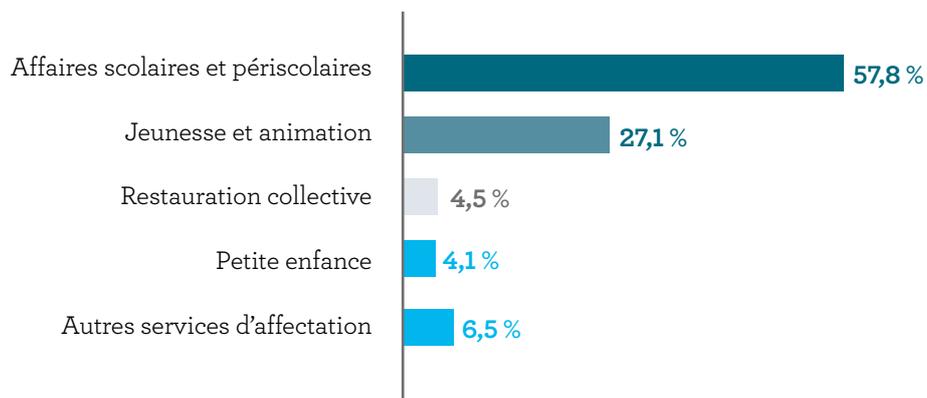


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PARTIES II ET III

VARIABLES	TENDANCES D'ÉVOLUTION	ENJEUX
L'impact des évolutions de l'environnement institutionnel et socio-économique sur les besoins en compétences des collectivités et des établissements publics territoriaux	<b>Les orientations des politiques éducatives</b> <b>Proposer localement des offres éducatives efficientes</b>	<p>Proposer une offre de loisirs éducatifs, accessible, adaptée et de qualité.</p> <p>Des politiques qui nécessitent des efforts d'investissement de la part des collectivités.</p> <p>Des engagements et des actions valorisés par le développement d'une politique de labellisation.</p> <p>Un nécessaire pilotage stratégique de la politique éducative et du service public de l'éducation.</p> <p>Le renforcement des fonctions d'évaluation pour ajuster au mieux les politiques locales aux besoins du territoire.</p>
	<b>Les changements institutionnels</b> <b>Une intercommunalité scolaire qui doit préserver les équilibres sur les territoires</b>	<p>Une montée en puissance des intercommunalités sur les compétences éducation-animation-jeunesse.</p> <p>Un transfert de la compétence scolaire qui nécessite d'analyser tous les impacts possibles et d'en observer les conséquences sur les équilibres territoriaux.</p> <p>Un nécessaire accompagnement des personnels transférés ou mutualisés.</p>
	<b>Les évolutions réglementaires</b> <b>Des dispositifs en faveur de la réussite scolaire et de la qualité des offres périscolaires</b>	<p>Des dispositifs réglementaires qui impactent en permanence l'action éducative des collectivités.</p> <p>Les régions : un rôle d'information sur les métiers et les formations.</p> <p>L'instruction obligatoire dès trois ans, un impact sur les communes et les services de PMI des départements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un renforcement du contrôle de l'instruction ;</li> <li>- l'organisation des visites obligatoires dès 3 ans et l'adaptation du contenu des visites médicales pour les 4-6 ans.</li> </ul> <p>Le « plan mercredi » et la loi Blanquer nécessitent de l'échange de pratiques entre acteurs éducatifs (éducation/culture/sport) et la professionnalisation des personnels périscolaires sur des animations plus qualitatives.</p> <p>La nécessaire formation des personnels au contrôle d'assiduité scolaire, à la complémentarité éducative des pratiques professionnelles (co-formation des personnels de la petite enfance, des ATSEM et des enseignants).</p>
	<b>L'évolution des modes de gestion</b> <b>Des contraintes qui interrogent l'externalisation de la gestion des équipements et de l'offre éducative et la gestion des équipements</b>	<p>De nouveaux modes de gouvernance interrogent les pratiques et les modes de gestion éducatifs pour faire face aux contraintes financières et pour rechercher davantage d'efficacité.</p>

VARIABLES	TENDANCES D'ÉVOLUTION	ENJEUX
L'impact des évolutions de l'environnement institutionnel et socio-économique sur les besoins en compétences des collectivités et des établissements publics territoriaux	<p align="center"><b>Les évolutions sociétales</b></p> <p align="center"><b>Des facteurs économiques et sociaux qui pèsent sur l'éducation et l'équilibre des territoires</b></p>	<p>Une prégnance des inégalités scolaires et des disparités territoriales.</p> <p>Un risque de déséquilibre entre territoires et dans les niveaux d'offre éducative qui peuvent nuire aux conditions de réussite scolaire des élèves.</p> <p>Une plus grande prise en compte des problématiques de violences sociales.</p> <p>La nécessaire professionnalisation des services sur l'observation et l'analyse des facteurs socio-économiques du territoire, l'analyse des besoins éducatifs.</p> <p>Former les professionnels sur la participation des usagers dans la mise en œuvre de l'action éducative locale.</p>
	<p align="center"><b>Les évolutions technologiques</b></p> <p align="center"><b>Repenser l'e-éducatif à partir des utilisateurs et des équipements existants</b></p>	<p>Une montée en puissance des outils et des usages du numérique qui impacte le champ de l'éducation-animation-jeunesse en matière d'équipements, de supports pédagogiques, d'appropriation des outils et d'accompagnement des usagers et des agents éducatifs eux-mêmes.</p> <p>Professionnaliser les agents sur la conduite d'un projet d'équipement numérique, sur la place et les usages des outils numériques dans l'animation socio-éducative et sur les conséquences du RGPD dans la gestion des informations détenues par les services éducatifs.</p>
L'organisation du travail et les caractéristiques de l'emploi	<p align="center"><b>Évolution de la structuration des services de l'éducation, des fonctions et des modes d'organisation</b></p> <p align="center"><b>Une structuration des directions sur les aspects de pilotage et de coordination</b></p>	<p>Une évolution des services scolaires vers des directions de l'éducation, voire des pôles éducation sport, culture et vie associative.</p> <p>Un renforcement des fonctions de pilotage, de coordination et de gestion.</p> <p>Des projets qui nécessitent de travailler davantage en transversalité et en réseau auprès d'acteurs internes et de partenaires multiples</p>
	<p align="center"><b>L'évolution des métiers de l'éducation-animation-jeunesse</b></p> <p align="center"><b>Un élargissement du champ de compétences</b></p>	<p>L'encadrement : des missions qui requièrent plus d'organisation, de pilotage et une acculturation croissante en matière de gestion financière, de gestion des ressources humaines, de gestion patrimoniale.</p> <p>Une acculturation de cadres issus de la filière administrative aux valeurs, rôles et pratiques des acteurs éducatifs.</p> <p>Professionnaliser les ATSEM dans la diversification de leurs missions, notamment sur l'axe managérial et pédagogique.</p> <p>Professionnaliser les agents sur l'axe qualitatif des projets pédagogiques.</p> <p>Développer la polyvalence des agents au contact des publics (ATSEM, animateurs).</p> <p>ATSEM et animateurs, des métiers en tension soumis à des problématiques de vieillissement, de précarité d'emploi (non titulaires et temps non complets), d'usure professionnelle et de reconversion.</p>

---

# ANNEXE

Cette étude sectorielle est le résultat des échanges qui se sont tenus au sein de groupes de travail et lors d'entretiens avec des représentants institutionnels, des professionnels territoriaux et des conseillers formation du CNFPT.

Nous tenons à remercier tous les participants pour leur coopération et pour la qualité de leurs contributions.

## GROUPE DE TRAVAIL

**Pascal CADUC**, directeur enfance jeunesse éducation, vie associative et sports, Ville de Saint-Hilaire-de-Riez

**Arnaud CHIOMENTO DARIMONT**, directeur général adjoint de l'éducation, membre de l'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales, Ville de Bezons

**Yoan GOLE**, délégation CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Tifenn KWAN FAN BARRE**, responsable administratif de l'action éducative, Ville de Nanterre

**Stéphane PARRAIN**, directeur de la vie éducative et sportive, politique de la ville, Ville et communauté urbaine d'Alençon

**Laurence WORMSER**, responsable des ressources humaines, Ville de Nanterre

**Laurent ZORMAN**, directeur enfance, éducation, jeunesse, Ville de Saint-Martin-d'Hères



Publication réalisée par la direction générale adjointe chargée du développement de la formation - direction de l'observation prospective des emplois, des métiers et des compétences

Directeur de la publication : François DELUGA / Co directeur de la publication : Laurent TRIJOULET

Rédacteur en chef : Christophe LEPAGE

Rédactrice : Catherine TANGUY, responsable du pôle de compétences éducation-animation-jeunesse

Institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) de Nancy

---

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI, DES MÉTIERS ET DES COMPÉTENCES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12  
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01  
WWW.CNFPT.FR

---